



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action administrative
et des moyens**

Secrétariat général
Service de l'action administrative et des moyens
Sous-direction du pilotage et
du dialogue de gestion
Département du budget et du dialogue de gestion
SAAM/C1
n° I2021-008524
Affaire suivie par :
Jacques de SURREL
Tél : 01 55 55 11 76
Mél : jacques.de-surrel@education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le **22 DEC. 2021**

La Secrétaire Générale

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs de région
académique

Objet : Participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire
Ajustements modificatifs de la circulaire du 19 octobre 2021, complétée par le courriel circulaire
du 6 décembre 2021

La circulaire du 19 octobre visée en référence vous invite à faire connaître aux collectivités locales de rattachement des établissements scolaires la possibilité de bénéficier d'un accompagnement forfaitaire à l'acquisition de capteurs CO2 pour équiper les écoles, collèges et lycées.

Je vous informe que la date limite d'achat des capteurs pouvant donner lieu à remboursement est fixée au 15 avril 2022 tandis que celle concernant la limite de dépôt des dossiers est reportée au 30 avril 2022.

En conséquence, à la page 2 de la circulaire n°2021-00666 du 19 octobre 2021 relative à la participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire, le paragraphe

"Seuls les achats de capteurs CO2 facturés à compter du 28 avril 2021 - date de l'avis du HCSP - peuvent être pris en compte dans ce calcul."

est remplacé par :

"Seuls les achats de capteurs CO2 facturés entre le 28 avril 2021 - date de l'avis du HCSP - et le 15 avril 2022 peuvent être pris en compte dans ce calcul."

Et le dernier paragraphe de cette même page 2 :

"La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2021."

est remplacé par :

"La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2022."

Je vous invite à diffuser largement cette information de manière à ce que le taux d'équipement des établissements et notamment des écoles progresse très significativement. Je vous invite également à prendre

toute disposition utile pour identifier les écoles et établissements non équipés et prendre contact avec la collectivité de rattachement pour lui faire connaître le dispositif d'accompagnement financier. Mes services diligenteront une nouvelle enquête fin janvier en espérant qu'elle fasse apparaître une amélioration significative du taux d'équipement des établissements scolaires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

Marie-Anne LEVEQUE